



PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du :	23 aout 2024
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

☛ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	R2 Seniors M
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	R3 Seniors M
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	R3 Seniors M
44	544184	F.C. REZE	R2 Seniors M
85	541328	MAREUIL SP.C.	R1 Seniors M
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	R2 Seniors M
49	522033	S.C. BEAUOUZE	R1 Seniors M
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	R2 Seniors M
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	R3 Seniors M
53	508666	LOUVERNE SP.	R3 Seniors M
53	531444	A.S. DU BOURNY	R3 Seniors M
72	502544	J.S. COULAINES	R3 Seniors M
44	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	R3 Seniors M

☛ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	R1 Seniors M
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	R1 Seniors M
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	1 en R1 Seniors M et 1 en R3 Seniors M
44	547524	F.C. DE RETZ	R3 Seniors M
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	1 en R3 Seniors M et 1 en D2 Seniors M
85	581933	LUCON F. C.	R3 Seniors M
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	1 en R2 Seniors M et 1 en D2 Seniors M
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	R2 Seniors M

3. Calendrier des oppositions

En raison d'un problème informatique, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors rectifie le calendrier des oppositions du Championnat Régional 3 - Groupe I.

4. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

